

Rapporteur : **Madame Évelyne AZIHARI**

**OBJET : Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Madame, Monsieur,

*Chaque année, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.*

*La compétence « eau potable » en fonctionnement a été transférée par la commune au SIVEER qui est chargé d'assurer :*

- Le fonctionnement et le maintien en bon état de marche de l'ensemble des ouvrages et des installations d'eau potable de la collectivité,*
- Le renouvellement des équipements,*
- La gestion des usagers.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers,

**VU** l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués,

**VU** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau,

**VU** l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 6 juin 2013,

**CONSIDERANT** que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 12 décembre 2013**

n° 10

page 2/2

**CONSIDERANT** que la mission « gestion des abonnés », transférée au SIVEER a été correctement réalisée sur l'année 2012, comme le confirme le taux de réclamation qui est de 2/1000,

**CONSIDERANT** que, pour les autres missions transférées au SIVEER (entretien des ouvrages et renouvellement des équipements), la Ville est dans l'incapacité de juger la qualité de ces prestations.

Le conseil municipal, ayant délibéré, prend acte du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous-préfecture, le 17/12/2013 n° 8023  
Publié au siège de la mairie, le 16/12/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER